

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 569

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe,
Mme de La Raudière, Mme Descamps, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Herth,
M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer,
M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 2

A l'alinéa 4, après le mot :

« véhicules »

insérer les mots :

« sans que les mesures prises puissent être de portée générale et s'appliquer à toute la population et sur l'ensemble du territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à l'amendement d'appel précédent afin de circonscrire les restrictions de circulation possible pour qu'il ne soit pas possible de prendre une mesure nationale, telle que celle envisagée par les déplacements limités à 100km, quel que soit le département dans lequel on se trouve.

Cet amendement permet également d'envisager des mesures de différenciation entre les territoires.